



Décision N° CM/2024/87

Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'Association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis »

DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de l'Association « l'Association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis » afin d'obtenir la mise à disposition du Prieuré St Maurice,

Considérant la mise à disposition à titre gracieux du Prieuré St Maurice afin que l'association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis » puisse y tenir un concert des Petits Chanteurs de Senlis,

DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis », représentée par Madame Aline MAUBON en tant que Présidente de l'association.

Article 2 : La présente convention est établie pour une période : **du jeudi 27 juin 2024, 9h au vendredi 28 juin 2024, 9h.**

Article 3 : Recours en cas de litige

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Senlis,
- L'intéressée

Le Maire
Pour le Maire

Fait à Senlis, le 22 MARS 2024 Et par délégation



Marie-Christine ROBERT
1ère Adjointe déléguée aux
Affaires Culturelles

Cette décision a été, 22 MARS 2024
Reçue en Ss-Préfecture le : 22 MARS 2024
Notifiée le : 22 MARS 2024
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024